

**Participation financière du Département aux services référents  
de l'accueil familial social pour l'année 2024**

<b>APASE</b>	<b>230 844 €</b>
<b>ATI</b>	<b>181 558 €</b>
<b>CH St Malo</b>	<b>93 707 €</b>
<b>CHGR</b>	<b>90 531 €</b>
<b>ADMR</b>	<b>102 536 €</b>

<p><b>AVENANT N°1</b></p> <p><b>Convention de partenariat entre le Département d'Ille-Et-Vilaine et l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE)</b></p> <p><b>Accueil familial social</b></p>
--

**Vu** la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'APASE en date du 3 août 2021, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d'accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, l'instruction des demandes d'agrément et le suivi social et médico-social de l'accueil.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

■ **Article 1 – Objet de l'avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L'article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montants de la participation pour l'année 2024 fera l'objet d'un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l'accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenant annuel fixant les montants ultérieurs.

Pour l'année 2024, la participation au fonctionnement sera d'un montant de 230 844 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :

Chapitre : 65

Fonction : 425

Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agrément total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

### **Conditions de versement de la participation**

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature du présent avenant, 50% au 4ème trimestre 2024.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque : 13807

Code guichet : 00716

Numéro de compte : 21021096001

Clé RIB : 27

Raison sociale et adresse de la banque : Banque Populaire Grand Ouest

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'APASE,**

**Fabienne GADOUD-HAVARD**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Jean-Luc CHENUT**

<p><b>AVENANT N°1</b></p> <p><b>Convention de partenariat entre le Département d'Ille-Et-Vilaine et l'ADMR</b></p> <p><b>Accueil familial social</b></p>
--

**Vu** la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ADMR en date du 01 juin 2020, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d'accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, l'instruction des demandes d'agrément et le suivi social et médico-social de l'accueil.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

■ **Article 1 – Objet de l'avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L'article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montants de la participation pour l'année 2024 fera l'objet d'un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l'accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenant annuel fixant les montants ultérieurs. Pour l'année 2024, la participation au fonctionnement sera d'un montant de 102 536 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :  
Chapitre : 65  
Fonction : 425  
Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agrément total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

### **Conditions de versement de la participation**

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature du présent avenant, 50% au 4ème trimestre 2024.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque : 13606

Code guichet : 00107

Numéro de compte : 00043944030

Clé RIB : 86

Raison sociale: CA Ille et Vilaine

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente de l'ADMR,**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Henriette ROBERT**

**Jean-Luc CHENUT**

<p><b>AVENANT N°1</b></p> <p><b>Convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Association Tutellaire d'Ille-et-Vilaine (ATI)</b></p> <p><b>Accueil familial social</b></p>
--

**Vu** la convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ATI en date du 21 octobre 2021, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d'accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d'Ille-et-Vilaine, l'instruction des demandes d'agrément et le suivi social et médico-social de l'accueil.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

■ **Article 1 – Objet de l'avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L'article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montant de la participation pour l'année 2024 fera l'objet d'un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l'intérêt départemental de l'objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l'accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenant annuel fixant les montants ultérieurs.

Pour l'année 2024, la participation au fonctionnement sera d'un montant de 181 558 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :

Chapitre : 65

Fonction : 425

Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agrément total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

### **Conditions de versement de la participation**

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature du présent avenant, 50% au 4ème trimestre 2024.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque :15589

Code guichet : 35109

Numéro de compte :00108425244

Clé RIB : 39

Raison sociale de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'ATI,**

**Monsieur Christian GUITTON**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Jean-Luc CHENUT**

<p><b>AVENANT N°1</b></p> <p><b>Convention de partenariat entre le Département d’Ille-Et-Vilaine et le Centre Hospitalier de Saint Malo</b></p> <p><b>Accueil familial social</b></p>
---

**Vu** la convention entre le Département d’Ille-et-Vilaine et le Centre Hospitalier de Saint Malo en date du 7 juillet 2021, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d’accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d’Ille-et-Vilaine, l’instruction des demandes d’agrément et le suivi social et médico-social de l’accueil.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

■ **Article 1 – Objet de l’avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L’article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montant de la participation pour l’année 2024 fera l’objet d’un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l’intérêt départemental de l’objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l’accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l’inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d’avenant annuel fixant les montants ultérieurs. Pour l’année 2024, la participation au fonctionnement sera d’un montant de 93 707 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :

Chapitre : 65

Fonction : 425

Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agrément total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

### **Conditions de versement de la participation**

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature du présent avenant, 50% au 4ème trimestre 2024.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque :3001  
Code guichet : 00749  
Numéro de compte : CS3560000000  
Clé RIB : 15  
Raison sociale :Trésor Public

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Directeur du Centre  
Hospitalier de Saint-Malo,**

**François CUESTA**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Jean-Luc CHENUT**

<p><b>AVENANT N°1</b></p> <p><b>Convention de partenariat entre le Département d’Ille-Et-Vilaine et le Centre Hospitalier Guillaume Regnier (CHGR)</b></p> <p><b>Accueil familial social</b></p>
--

**Vu** la convention entre le Département d’Ille-et-Vilaine et le Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR) en date du 16 août 2021, portant sur les conditions dans lesquelles le service référent désigné ci-dessus se voit confier, dans le cadre du dispositif d’accueil familial pour adultes handicapés et personnes âgées et par délégation du Département d’Ille-et-Vilaine, l’instruction des demandes d’agrément et le suivi social et médico-social de l’accueil.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

■ **Article 1 – Objet de l’avenant à la convention**

La présente convention porte sur la participation financière du Département sur la période 2021-2025. L’article 8 de la convention précise les modalités financières et indique que les montant de la participation pour l’année 2024 fera l’objet d’un avenant.

■ **Article 2 – Modalités financières**

Considérant l’intérêt départemental de l’objectif poursuivi par le service référent pour le développement de l’accueil familial, une participation au fonctionnement sera versée annuellement pendant la durée de la convention, sous réserve de l’inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d’avenant annuel fixant les montants ultérieurs.

Pour l’année 2024, la participation au fonctionnement sera d’un montant de 90 531 euros.

La participation est imputée sur les crédits suivants du budget du Département :

Chapitre : 65

Fonction : 425

Article : 6568.65

Le montant de la participation du Département prend en compte le niveau d'activité des services référents. Ce montant est déterminé à partir de 5 éléments à parts égales :

- Le nombre d'agrément total ;
- Le nombre de premières demandes de l'année écoulée ;
- Le nombre de demandes d'orientation instruites de l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis nouvellement entrés dans le dispositif dans l'année écoulée ;
- Le nombre d'accueillis sortis du dispositif dans l'année écoulée.

### **Conditions de versement de la participation**

La participation sera créditée au compte du service référent, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur.

La participation sera versée en deux fois : 50% après le vote et signature du présent avenant, 50% au 4ème trimestre 2024.

Les coordonnées bancaires du service référent sont les suivantes :

Code banque :3001  
Code guichet : 00682  
Numéro de compte : CS3530000000  
Clé RIB : 55  
Raison sociale : Banque de France

Tout changement dans les coordonnées bancaires du service référent devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Le bénéficiaire de la participation s'interdit de reverser tout ou partie de la participation qui lui est attribuée à toute autre personne physique ou morale.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Directeur du Centre  
Hospitalier Guillaume  
Regnier,**

**Pascal BENARD**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Jean-Luc CHENUT**

# Eléments financiers

Commission permanente  
du 10/06/2024

N° 49568

## Dépense(s)

Réservation CP n°20786

Imputation

**65-425-6568.65-0-P222**

Participations - Services de gestion accueil familial

Montant crédits inscrits

699 176 €

**Montant proposé ce jour**

**699 175 €**

**TOTAL**

**699 175 €**